

COMMUNE

DE

GAILLARD

Code postal

74240

2022.348

Rémunération des
agents à l'heure
Annulation de la
délibération
n° 2020.54 du 10
juillet 2020

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, LE CINQ SEPTEMBRE

Le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – annexe Pavillon Stéphane HESSEL, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BOSLAND, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil municipal : 30 août 2022

Etaient présents : Monsieur BOSLAND, Maire - Mesdames et Messieurs BLOUIN – BOGET – CROISIER – PASSAQUAY – FIGUIERE – MAITRE – SIMON – LOMBARD – CORNEC – KAMANDA – CURTIL – FOURNIER – JUGET – CHAPPEL – BARBOTIN – LE PRIOL – MAGDELAINE – ABDALLAH - DEGUIN – FAVRELLE -

Etaient absents représentés : Procuration de Mme ANCHISI à M. BOSLAND – de M. R. PIGNY à Mme MAITRE – de Mme A. PIGNY à M. BLOUIN – de Mme SIMULA à M. BOGET – de Mme CLERICI à Mme FAVRELLE

Etaient absents excusés : Mmes et M. VINCENT – PIERRE – PATRIS

Etaient absents : Mmes et MM. GAVARD-RIGAT – MULLER – RUIZ - GHERSIN

Secrétaire de séance : Mme MAGDELAINE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 instaurant un Code général de la fonction publique au 1^{er} mars 2022 ;

VU la note de synthèse,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 26 voix pour (Mmes et MM. BOSLAND, BLOUIN, BOGET, CROISIER, PASSAQUAY, ANCHISI, FIGUIERE, MAITRE, SIMON, PIGNY R., LOMBARD, CORNEC, KAMANDA, CURTIL, PIGNY A., FOURNIER, SIMULA, JUGET, CHAPPEL, BARBOTIN, LE PRIOL, MAGDELAINE, ABDALLAH , DEGUIN, FAVRELLE, CLERICI),

Article 1 : **ANNULE** la délibération n° 2020.54 du 10 juillet 2020.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des vacataires pour les missions et services listés ci-dessous.

MISSIONS Agents à l'heure Echelonnement de la tarification selon une grille compétences-responsabilités-qualification	Rémunération brute/heure	Rémunération totale/heure : BRUT + 10% congés payés
Enseignants Education nationale maternelle, primaire (instituteurs, professeurs des écoles...) : Rémunération d'heures effectuées par les enseignants pour le compte des collectivités territoriales (cf. Décret 82-979 du 19 novembre 1982)	Bulletins officiels du ministère de l'Education nationale précisent les taux de rémunération	
Intervenant ponctuel spécialisé, éducateur spécialisé, Enseignant FLE-alphabétisation	21,97 €	24,16 €
Animateur Programme de Réussite éducative (Animateur CLAS, Animateur « Coup de Pouce, Animateur Atelier de la réussite)	17,60€	19,36 €
Animateur diplômé (diplômes professionnels de l'animation : BAFA, BAFA, BAPAAT, BPJEPS,...)	11,97 €	13,17 €
Animateur non diplômé (pour les diplômés de l'animation), Animateur stagiaire non encore diplômé (ex. BAFA en cours) pris dans l'effectif obligatoire, Agent sortie écoles	11,51 €	12,66 €
ACCUEIL LOISIRS (journée)	Rémunération brute/Forfait	Rémunération totale/Forfait : BRUT + 10% congés payés
Animateur diplômé (diplômes professionnels de l'animation : BAFA, BAFA, BAPAAT, BPJEPS,...)	83,79 €	92,17 €
Animateur non diplômé (pour les diplômés de l'animation), Animateur stagiaire non encore diplômé (ex. BAFA en cours) pris dans l'effectif obligatoire	80,57 €	88,62 €
SEJOURS (nuitées incluses)	Rémunération brute/Forfait (dont majoration 15%)	Rémunération totale/Forfait : BRUT + 10% congés payés
Animateur diplômé (diplômes professionnels de l'animation : BAFA, BAFA, BAPAAT, BPJEPS,...)	96,36 €	106,00 €
Animateur non diplômé (pour les diplômés de l'animation), Animateur stagiaire non encore diplômé (ex. BAFA en cours) pris dans l'effectif obligatoire	92,65 €	101,91 €

Article 3 : **ADOPTÉ** toutes les propositions susmentionnées -et notamment les rémunérations- à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

Article 4 : **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget et ce aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 6 : Monsieur le Maire ou un adjoint délégué est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Délibération devenue
exécutoire compte tenu :

- de sa réception en Sous-
Préfecture le :

09/09/22

- de sa mise en ligne le :

09/09/22

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,

Jean-Paul BOSLAND
Pour le Maire empêché,

Antoine BLOUIN,
1er Adjoint



Le Secrétaire de Séance,

Françoise MAGDELAINE

(Signature)